



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt du Gard
Service Territoire Environnement Forêt
Affaire suivie par : S. MATEU
Tel : 04 66 04 46 99
Télécopie : 04 66 04 46 21
Mel : sylvain.mateu@agriculture.gouv.fr

Nîmes, le - 2 NOV. 2009

NATURA 2000 : Causse de Blandas - SIC n°FR 9101383

Arrêté préfectoral n° 2009 - 306 - 16
portant approbation du document d'objectifs du site

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 - 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 - 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 - 1 à L 414 - 5 et R 414-8 à R 414-12,
- Vu l'article 45 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu la publication au journal officiel de l'Union européenne, le 13 février 2009, du site d'importance communautaire du Causse de Blandas (FR 9101383),
- Vu l'arrêté préfectoral n°04 12 041 du 17 décembre 2004 modifié, portant composition du comité de pilotage du site Causse de Blandas (FR 9101383),
- Vu les travaux du comité de pilotage du site Causse de Blandas (FR 9101383), notamment ses réunions du 29 novembre 2005, du 29 janvier 2008 et du 27 avril 2009,
- Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Causse de Blandas (FR 9101383), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Causse de Blandas (FR 9101383) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : ALZON, ARRE, ARRIGAS, BLANDAS, MONTDARDIER, ROGUES, VISSEC ainsi qu'en Préfecture du Gard, en Sous-préfecture du Vigan et dans les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard et de la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon.

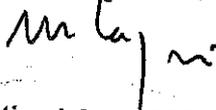
Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gard, madame la sous – préfète du Vigan, madame la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUEZE

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.